



No de résolution
ou annotation

ARÉNA 
RIVIÈRE-DU-NORD

VILLE DE
Prévost

Ville de
SAINT-JÉRÔME


Sainte-Sophie

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 30 novembre 2022 à l'aréna Rivière-du-Nord.

PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie
Monsieur Pau Germain, maire de la ville de Prévost
Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme

Est également présente :

Madame Maude Tessier, directrice générale secrétaire-trésorière par intérim de la Régie

2022-11-30/1292

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 30 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Paul Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance est ouverte à 9 h

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-11-30/1293

ITEM 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-11-30/1294

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Bourcier

ET IL EST RÉSOLU QUE :

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 octobre 2022
soit approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2022-11-30/1295

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière a déposé le registre des chèques pour la période du 6 octobre au 30 novembre 2022;

Il est proposé par monsieur Bourcier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 6 octobre au 30 novembre 2022;

Folio 01932326 :

- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 73 520.30 \$;
- chèques portant les numéros 001648 à 001665 inclusivement représentant un montant de 61 984.44 \$.
- chèque portant le numéro 001647 et 001659 annulés, problème d'impression
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 76 929.20 \$

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-11-30/1296

ITEM 6

RÉSOLUTION SIGNATURE DE CONTRAT ACDT SENC

ATTENDU le projet de conversion de la salle polyvalente discuté avec SPORTS ACDT SENC au printemps 2022;

ATTENDU que la régie désire bonifier l'offre d'activités dans ses locaux;

ATTENDU QUE la Régie via sa directrice générale a procédé à une négociation de gré à gré avec SPORTS ACDT SENC pour la location de l'espace;

Attendu que la régie désire recevoir un retour soit sous forme de loyer comme suit;

An	Par année	Par mois
1	33 600,00 \$	2 800,00 \$
2	36 000,00 \$	3 000,00 \$
3	38 400,00 \$	3 200,00 \$
4 et suivantes	Ajustement de 3%	

ATTENDU QUE le bail entrera en vigueur le 1e mai 2023, se terminera le 30 avril 2028 et que deux mois seront gratuits pour la première année de bail;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Bourcier



No de résolution
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord octroie la location de la salle polyvalente;
2. Le président et vice-président soient autorisés à signer un protocole d'entente à intervenir avec SPORTS ACDT SENC, AC Sports Élites et Darv Training.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-11-30/1297

ITEM 6

RÉSOLUTION SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – PRÊT DE SERVICES

ATTENDU QUE la Régie a pour mission d'offrir des activités de glace sur le territoire des villes membres de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie est, depuis le 1^{er} janvier 2016, la principale corporation sportive dans Saint-Jérôme et la région;

ATTENDU le départ à la retraite de Mme Danielle Clément, directrice générale, en date du 4 novembre 2022;

ATTENDU QUE le processus de sélection d'un nouveau directeur général est toujours en cours et qu'un intérim est nécessaire dans l'intervalle afin d'assurer un suivi administratif;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Jérôme accepte, par le présent protocole d'entente, de prêter une partie des services de madame Maude Tessier à la régie sur une base temporaire et à temps partiel.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

1. La Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord approuve le Protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jérôme – Prêt de services, lequel est joint à la présente résolution
2. Le président et le vice-président soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Régie

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-11-30/1298

ITEM 7

RÉSOLUTION SIGNATURE CONTRAT D'EMBAUCHE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARÉNA RIVIÈRE-DU NORD

ATTENDU QUE la Régie a pour mission d'offrir des activités de glace sur le territoire des villes membres de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie est, depuis le 1^{er} janvier 2016, la principale corporation sportive dans Saint-Jérôme et la région;

ATTENDU le départ à la retraite de Mme Danielle Clément, directrice générale, en date du 4 novembre;

ATTENDU qu'un intérim temporaire est actuellement assuré par Madame Maude Tessier

ATTENDU la tenue d'entrevues le 22 novembre par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par monsieur Germain



No de résolution
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU :

1. De procéder à l'embauche de monsieur Serge-Alexandre Tessier à titre de directeur général de l'aréna Rivière-du-Nord, en date du lundi 9 janvier et selon les modalités l'entente contractuelle;
2. Que le candidat bénéficie d'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'engagement;
3. Que le président et le vice-président soit autorisé à signer l'entente contractuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-11-30/1299

ITEM 8

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que l'article 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil de la Régie se réunit aux dates qu'il détermine par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement numéro 001 de la Régie stipule que les séances régulières du conseil ont lieu une fois par mois, aux dates, heures et endroits déterminés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le calendrier des séances de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Bourcier

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE les séances de la Régie se tiendront à la salle de conférence de l'aréna Rivière-du-Nord situé au 750, rue Filion à Saint-Jérôme;
3. QUE le conseil de la Régie fixe les séances de la *Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord* pour l'année 2023 aux dates suivantes :

SÉANCES DU CONSEIL -2023

MOIS	DATE	JOUR	HEURE
Janvier	25	4ie mercredi	9h00 à 11h00
Février	15	2ie mercredi	9h00 à 11h00
Mars	8	2ie mercredi	9h00 à 11h00
Avril	12	2ie mercredi	9h00 à 11h00
Mai	10	2ie mercredi	9h00 à 11h00
Juin	14	2ie mercredi	9h00 à 11h00
Juillet			
Août			
Septembre	13	2ie mercredi	9h00 à 11h00
Octobre	11	2ie mercredi	9h00 à 11h00
Novembre	8	2ie mercredi	9h00 à 11h00
Décembre	13	2ie mercredi	9h00 à 11h00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-30/1300

ITEM 9.

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement no 001 décrétant les règles de régie interne de l'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la



No de résolution
ou annotation

Rivière-du-Nord stipule que le ou la président(e) est un(e) délégué(e) élu(e) par les membres du conseil et que la durée de son mandat est d'un an renouvelable.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un président pour une période d'un (1) an;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil de la Régie nomme monsieur Guy Lamothe à titre de président de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-11-30/1301

ITEM 10.

NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT

ATTENDU l'article 8 du règlement no 001 décrétant les règles de régie interne de l'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord stipule que les vice-présidents sont des délégués élus par les membres du conseil et que la durée de leur mandat est d'un an renouvelable.

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des vice-présidents pour une période de un (1) an.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Lamothe

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le conseil de la Régie nomme monsieur Paul Germain à titre de vice-président de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ITEM 11.

DÉPÔT DE LA RISTOURNE DE LA MMQ

La directrice dépose une communication de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) qui informe que la Régie, à titre de membre, reçoit une ristourne de 2 896 \$.

2022-11-30/1302

ITEM 12

PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question du public

2022-11-30/1303

ITEM 13

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Germain

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 9 h 30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


Monsieur Guy Lamothe
Président

Madame Maude Tessier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière